



La distance kilométrique vs garde des enfants

Par **franckc**, le **05/05/2008** à **13:18**

Bonjour,

je suis séparé de mon épouse depuis 6 mois et nous tentons de divorcer par consentement mutuel.

J'habite Aix en provence et elle en savoie, soit près de 450 km.

Nous bloquons dans la conciliation sur la garde des enfants puisqu'elle refuse de me laisser la garde des enfants 1 we sur 2 à Aix en P. sous prétexte que :

1. cela fatigue les enfants
2. qu'aucun juge n'accepterait cet état de fait.

Or, cela fait maintenant 3 mois que nous pratiquons ce système de garde où nous nous partageons les trajets. Je lui ai même proposé de lui payer la moitié de ces frais de route (essence + péage).

Je voudrai donc savoir si effectivement les trajets (temps de route) sont rédhibitoires aux yeux du juge ou si je suis dans mon droit d'exercer la garde de mes 3 enfants à mon domicile d'aix en p. 1 we sur 2.

Merci d'avance pour votre réponse.

Très cordialement.